



Version 2- le 7 Juin 2019

Document opérationnel de mise en œuvre du Programme opérationnel de coopération territoriale européenne INTERREG Saint Martin/Sint Maarten 2014-2020

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



Table des matières

Stratégie globale du PO CTE Saint Martin/Sint Maarten	1
Explication des rubriques des fiches actions	2
Fiche action n°1 : Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	5
Fiche action n°2 : Renforcer par une gestion transfrontalière la protection du Lagon de Simpson Bay	9
Fiche action n°3 : Améliorer la gestion et la régulation des eaux des ravines	14



Stratégie globale du PO CTE Saint Martin/Sint Maarten

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en EUR)	Objectif thématique ¹	Priorité d'investissement ²	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique
Axe prioritaire 1 – Protection de l'environnement	6b : 4 000 000 €	Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ...	Priorité d'investissement b : ... en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	Objectif spécifique n°1 – Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	Pourcentage de la population raccordée à un réseau
	6c : 1 500 000 € Soit pour l'axe : 5 500 000€	Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ...	Priorité d'investissement c : ... en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	Objectif spécifique n°2 – Renforcer par une gestion transfrontalière la protection du Lagon de Simpson Bay	Surfaces protégées par le plan de gestion commune
Axe prioritaire 2 – Prévention des risques	3 000 000 €	Objectif thématique 5 : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ...	Priorité d'investissement b : ... en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	Objectif spécifique n°3 - Améliorer la gestion et la régulation des eaux des ravines	Population concernée par un plan de prévention / système de gestion des risques
Axe Assistance technique	1 500 000 €			Objectif spécifique n°4 – Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets	Délai écoulé entre la transmission du rapport par le porteur de projet et l'émission du mandat de paiement

¹ Intitulé de l'objectif thématique (ne s'applique pas à l'assistance technique).

² Intitulé de la priorité d'investissement (ne s'applique pas à l'assistance technique).



Explication des rubriques des fiches actions

Procédure			
<i>Guichet</i>	Secrétariat conjoint du POSaint Martin/Sint Maarten		
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	L'ensemble des dossiers devra être déposé auprès du Secrétariat conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten.		
<i>Composition du dossier</i>	Liste non exhaustive des principaux documents demandés au porteur de projet.		
<i>Service instructeur</i>	Secrétariat conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten		
<i>Services à consulter</i>	Nom des directions au sein des services de l'Etat, de la Collectivité et du gouvernement de Sint Maarten consultées lors de l'instruction des dossiers. La DRFIP est systématiquement consultée.		
Description des actions éligibles			
<i>Types d'actions</i>	<i>Publics cibles</i>		
Liste des types d'actions soutenues dans le cadre du programme.	Bénéficiaires finaux ou ultimes des actions soutenues (ex : usagers des services de transports en commun)		
Domaines d'intervention			
Domaines d'intervention couverts par les actions éligibles (cf. supra) telles que définies par le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 215/2014 DE LA COMMISSION du 7 mars 2014 et identifiées au niveau de chaque axe du programme opérationnel (cf. section 2 du PO / paragraphes « catégories d'intervention »).			
Nature des bénéficiaires			
Bénéficiaires directs des aides (exemple : société d'économie mixte, collectivité territoriale, etc.).			
Montants affectés	Montants en coût total et en euros FEDER affectés aux actions éligibles (cf. supra).		
Critères de recevabilité projets			
Liste des critères devant être impérativement respectés lors du dépôt du dossier pour que celui-ci soit recevable, c'est-à-dire pour pouvoir faire l'objet d'une instruction. Remplir ces critères ne signifie en aucune manière que le projet est éligible et bénéficie d'un cofinancement.			
Critères de sélection des projets			
<i>Principes de sélection</i>	Liste de critères de sélection mobilisés lors de l'instruction d'un dossier		
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	Liste de critères spécifiques mobilisés lors de l'instruction permettant d'apprécier la contribution du projet au principe de développement durable. Pour les projets intégrant une composante « développement durable », l'évaluation des dossiers d'appels à projets devront intégrer l'adhésion aux principes et objectifs de développement durable, et la prise en compte des coûts et avantages environnementaux associés.		
Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention</i>	Taux de cofinancement maximum des fonds européens.	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif</i>	Taux de cofinancement moyens des



<i>communautaire</i>	Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard des règles applicables en la matière.	<i>spécifique</i>	fonds européens. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière. Un projet peut donc bénéficier d'un taux d'intervention inférieur à ce taux moyen.
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	Taux de cofinancement maximum « fonds européens + contreparties publiques ». Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière.		
Assiette éligible			
<i>Cas général</i>	De manière générale, l'assiette éligible correspond au coût total éligible des investissements. Pour chaque type d'intervention du programme, la nature des dépenses éligibles est explicitée		
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Ne s'applique que lorsque la maîtrise d'ouvrage est publique. Si un projet génère des recettes, le montant net de ses recettes doit être déduit de l'assiette éligible des investissements (cf. article 61 du RÈGLEMENT (UE) No 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013)		
<i>Régime d'aide applicable</i>	N° du régime d'aide applicable. L'application d'un régime d'aide a des répercussions sur le calcul du taux maximum d'aide publique.		
<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE État, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Lignes de partage avec les autres fonds européens (telles que définies en section 6 du programme de coopération) pertinentes au regard du périmètre de la fiche action.		
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	Articulations possibles avec d'autres programmes européens étudiées lors de l'instruction du projet. Le porteur du projet pourra ainsi le cas échéant être réorienté vers une autre source de financement si elle s'avère plus pertinente.		
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Modalités de prise en compte des priorités transversales de l'UE (promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable) telles que définies aux articles 7 et 8 du RÈGLEMENT (UE) No 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013. Ces modalités sont définies en section 8 du programme de coopération. Ne sont retenues, et au besoin explicitées, que les modalités pertinentes au regard du périmètre de la fiche action.		



Indicateurs de réalisation de la PI

Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement tels que fixés dans le programme de coopération et définis dans la note méthodologie annexée au PO.

Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions entrant dans le périmètre de la fiche action. Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche action les valeurs cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches actions.

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Éventuels indicateurs de réalisation (cf. supra) retenus dans le cadre de performance au niveau de l'axe.

Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche action les valeurs intermédiaires et cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches actions.

Indicateurs de résultat de l'OS

Indicateurs de résultat de l'objectif spécifique tels que fixés dans le programme de coopération et définis dans la note méthodologique annexée au PO.

Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions rentrant dans le périmètre de la fiche action. S'agissant d'indicateurs de résultats, les valeurs de référence et cible sont celles du programme de coopération.



Fiche action n°1 : Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

AXE 1 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
<p>Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ...</p> <p>Priorité d'investissement 6b : ... en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</p>
<p>Objectif spécifique 1 : Elever le niveau des infrastructures dans le domaine de l'eau et de l'assainissement</p>

Procédure	
<i>Guichet</i>	Secrétariat Conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Secrétariat Conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten
<i>Composition du dossier</i>	<p><u>Pour le chef de file :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention signée et datée document attestant de la capacité du représentant légal • délégation éventuelle de signature • note de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du PO • justificatifs du respect du code des marchés publics • justificatif de la libre disposition du foncier • les autorisations et permis requis par la réglementation • justificatif des postes de dépenses : avant-projets, actes d'engagement, devis, factures, .. • justificatif de l'apport des recettes (délibération de l'organe compétent, accord de prêt bancaire) <p><u>Pour le chef de file et tous les partenaires du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • statuts et attestation d'enregistrement du chef de file (à la préfecture, à la sous-préfecture ou au registre du commerce), extrait de K-Bis pour une entreprise • attestations de régularité fiscales et sociales de l'année en cours • attestation de non assujettissement à la TVA ou autre taxe locale, le cas échéant • IBAN • pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, bilan des entreprises du groupe <p><u>Pour les associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO • Statuts • Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture • Dernier bilan et compte rendu approuvé • Liste des membres du Conseil d'Administration <p><u>Pour les bénéficiaires publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement



	prévisionnel
<i>Service instructeur</i>	Secrétariat Conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Unités territoriales de la Préfecture de Saint-Martin • Service Environnement de la Collectivité de Saint Martin • Direction Environnement du Gouvernement de Sint Maarten

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la station de traitement des eaux usées à Cole Bay • Raccordement des usagers (français et néerlandais) à la station 	Populations de Saint Martin et Sint Maarten (on estime que cette station de traitement des eaux usées couvre un territoire sur lequel vivent 17 000 habitants, dont environ la moitié en partie néerlandaise et la moitié en partie française)

Domaines d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> • 022 traitements des eaux résiduaires

Nature des bénéficiaires
<p>Les acteurs responsables de la mise en œuvre de ce projet sont les autorités publiques nationales et locales (Etat français, COM de Saint Martin, Gouvernement de Sint Maarten).</p> <p>Le projet étant implanté du côté hollandais, le maître d'ouvrage est le Gouvernement de Sint Maarten.</p>

Montants affectés pour l'OS	4 M€ (fonds FEDER)
------------------------------------	--------------------

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Conformité du projet avec les objectifs du programme opérationnel • Respect des règles communautaires de marché public, conformité aux objectifs du PO, réglementation, autorisation et permis requis le cas échéant • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les principes directeurs suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme, sont appliqués pour la sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets devront démontrer la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière à



	<p>l'échelle de l'île de Saint Martin/Sint Maarten ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Programme ne financera que les projets qui apportent des résultats tangibles et mesurables pour le territoire et pour ses habitants ; • Le cas échéant, les projets devront montrer comment ils s'articulent avec les autres mécanismes de financement de la Commission Européenne. • le Programme évaluera la qualité des partenariats qui mettront en œuvre les projets, en particulier ceux qui reposent sur une forte logique de partenariat entre des acteurs divers (décideurs publics, société civile et associations, entreprises, etc.) • le Programme s'attachera à vérifier que les projets ont défini une stratégie et un modèle de financement à long terme.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux dans les opérations d'aménagement. • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. • Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, • Production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie, • Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable. • Certification environnementale (ISO 140001, ISO 50001, etc.) • et pour les projets d'équipements ou d'infrastructures : - Projets résilients aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	75%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	75%
<i>Taux maximum d'aide publique (hors MO)</i>	83%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Les dépenses éligibles d'un projet de coopération sont définies par le règlement délégué (UE) No 481/2014 de la Commission du 4 mars 2014, complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération.</p> <p>Ces règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération prévues par le présent règlement s'inscrivent dans le cadre juridique général concernant les règles d'éligibilité applicables à tous les Fonds ESI énoncées aux articles 65 à 71 du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil.</p>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Sans objet

<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>■ Le régime des aides d'État s'appliquant aux entreprises en cas de distorsion des règles de concurrence, le PO n'est en règle générale pas concerné par l'application de ces régimes particuliers.</p> <p>Toutefois, les régimes suivants pourraient être appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (n°SA.40206) ■ Régime relatif aux aides destinées à couvrir les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de projets CTE (n°SA.40646)
---------------------------------	---



	<ul style="list-style-type: none"> • Décision d'exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative aux compensations accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG (service d'intérêt économique général) • Le règlement n°360/2012 « de minimis – SIEG » spécifique pour les compensations aux entreprises chargées de SIEG et qui sont inférieures à 500.000€ • Régime de minimis
--	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • PO FEDER Saint Martin
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sans objet
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions financées au titre de cette fiche action (traitement des eaux usées) répondent directement aux enjeux du développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI (Priorité d'investissement)

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Indicateur spécifique de réalisation 1	Nombre d'habitants raccordés à la station de Cole Bay	Habitants	14 875 habitants, soit 75% de la population de la partie néerlandaise et 100% de la population de la partie française concernée	Porteur de projet	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source des données
ISR1	Indicateur de réalisation spécifique	Nombre d'habitants raccordé à la STEP Cole Bay	Habitants	8 500 habitants	14 875 habitants, soit 75% de la population néerlandaise et 100% de la population de la partie française concernée	Etat Français, Collectivité et Gouvernement de Sint-Maarten



Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Indicateur de résultat spécifique 1	Pourcentage de la population raccordée à un réseau	%	35% (2014)	A communiquer par le gouvernement 65%	Etat Français, Collectivité et Gouvernement de Sint-Maarten	Biennal : tous les deux ans



Fiche action n°2 : Renforcer par une gestion transfrontalière la protection du Lagon de Simpson Bay

AXE 1 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
<p>Objectif thématique 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources ...</p> <p>Priorité d'investissement 6c : ... en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel</p>
<p>Objectif spécifique 2 : Renforcer par une gestion transfrontalière la protection du Lagon de Simpson Bay</p>

Procédure	
<i>Guichet</i>	Secrétariat Conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Secrétariat Conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pour le chef de file :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention • note de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du PO • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour le chef de file et tous les partenaires du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuts et attestation d'enregistrement du chef de file (à la préfecture, à la sous-préfecture ou au registre du commerce), extrait de Kbis pour une entreprise • attestations fiscales et sociales de l'année en cours • relevé d'identité bancaire <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
<i>Service instructeur</i>	Secrétariat Conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Unités territoriales de la Préfecture de Saint-Martin • Service Environnement de la Collectivité de Saint Martin • Direction Environnement du Gouvernement de Sint Maarten

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • enlèvement d'épaves de navire : un plan d'action sera mis en place avec une cartographie des épaves qui ont été identifiées comme amovibles ainsi que les procédures d'enlèvement et de dépollution de épaves ; • mise en place d'amarrages : ce projet permettra d'éviter le mouillage des bateaux détruisant le « lit du Lagon », en particulier les zones d'herbiers sensibles ; un inventaire sera fait d'où et combien d'amarrages doivent être placés ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Usagers du lagon • Acteurs de la protection de l'environnement présents sur le lagon (structures publiques, associations, ONG, etc.) • Acteurs économiques présents sur le lagon (entreprises, structures publiques,



- **étude sur la courantologie** : une étude sera réalisée pour déterminer le débit de courant dans les zones les plus polluées du Lagon (principalement Marigot, Marina Port La Royale et Cole Bay, zone de Tropicana Casino) et quelles sont les mesures possibles pour inverser la pollution dans ces zones ;
- **lutte contre la pollution dans le lagon** (provenant notamment des bases terrestres, des ruissellements d'eaux usées et de blanchisserie, du chantier naval) ; la station d'épuration à Cole Bay (cf. axe 1) permettra d'ailleurs d'empêcher un accroissement de la pollution ; pour faire face à la pollution émanant des bateaux, il pourrait être envisagé de construire une station de maintenance pour la décharge des eaux usées des bateaux ;
- **activités de nettoyage/dépollution** : des projets de dépollution ou de nettoyage peuvent être rapidement réalisés, tels que l'écumage de la surface de l'eau pour recueillir les objets flottants, le nettoyage des berges, etc. ;
- **cadre réglementaire** : mise en place de règlements afin d'empêcher et prévenir toutes nouvelles pollutions de bateaux et autres types d'entreprises ;
- **développement économique durable** de la zone autour du lagon, intégré dans le cadre d'une étude de faisabilité prenant en compte la dimension économique et patrimoniale des sites ;
- **Plan de gestion du lagon** : soit plan de gestion commun, soit plan de gestion établi par chacune des parties pour son propre territoire ; ce plan devra tenir compte du maintien de l'ordre et du contrôle du lagon, avec obligation de faire des études environnementales pour les projets en périphérie du lagon et dans les environs, des deux côtés de l'île ;
- **création de récifs artificiels** ; ces récifs permettront la réimplantation et la diversification des espèces de poissons et de crustacés présents dans le lagon ;
- **création d'îlets plantés de mangrove** ; création de secteurs de nidification pour l'avifaune et de ponte pour les poissons ;
- **protection/plantation de zones de mangrove sur les berges.** création de secteurs de nidification pour l'avifaune et de ponte pour les poissons / stabilisation et protection des berges en cas de cyclones notamment.

etc.)

Domaines d'intervention

- 084 Prévention et contrôle intégrés de la pollution
- 085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte
- 091 Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels

Nature des bénéficiaires

- Autorités publiques nationales et locales (Etat français, COM de Saint Martin, Gouvernement de Sint Maarten) ;
- Acteurs de la protection de l'environnement présents sur le lagon (structures publiques, associations, ONG, etc.)
- Acteurs économiques présents sur le lagon (entreprises, structures publiques, etc.)



Montants affectés pour l'OS	1,5 M€ (fonds FEDER)
------------------------------------	----------------------

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

- Complétude du dossier
- Conformité du projet aux objectifs du programme opérationnel
- Respect des règles de marché public, réglementation, autorisation et permis requis le cas échéant
- Application des régimes d'aide d'État le cas échéant
- Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<p>Les principes directeurs suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme, sont appliqués pour la sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets devront démontrer la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière à l'échelle de l'île de Saint Martin/Sint Maarten ; • le Programme ne financera que les projets qui apportent des résultats tangibles et mesurables pour le territoire et pour ses habitants ; • Le cas échéant, les projets devront montrer comment ils s'articulent avec les autres mécanismes de financement de la Commission Européenne. • le Programme évaluera la qualité des partenariats qui mettront en œuvre les projets, en particulier ceux qui reposent sur une forte logique de partenariat entre des acteurs divers (décideurs publics, société civile et associations, entreprises, etc.) • le Programme s'attachera à vérifier que les projets ont défini une stratégie et un modèle de financement à long terme.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux dans les opérations d'aménagement. • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. • Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, • Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable. • Certification environnementale (ISO 140001, etc.) • Les projets visant en priorité à développer le tourisme vert (accueil et transport du public, sentiers de randonnées, structures type carbets/ places à feu, animations...) doivent impérativement s'accompagner de mesures visant à sensibiliser les visiteurs et à réduire l'impact de ces activités touristiques sur l'environnement (artificialisation des sols à limiter au maximum, signalisation et panneaux informatifs, gestion des déchets, gestion du stationnement, mesures anti piétinement ...) pour être éligibles.

Cofinancement

<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	75%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	75%
<i>Taux maximum d'aide publique (hors MO)</i>	83%		



Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Les dépenses éligibles d'un projet de coopération sont définies par le règlement délégué (UE) No 481/2014 de la Commission du 4 mars 2014, complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération.</p> <p>Ces règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération prévues par le présent règlement s'inscrivent dans le cadre juridique général concernant les règles d'éligibilité applicables à tous les Fonds ESI énoncées aux articles 65 à 71 du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil.</p>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>Le régime des aides d'Etat s'appliquant aux entreprises en cas de distorsion des règles de concurrence, le PO n'est en règle générale pas concerné par l'application de ces régimes particuliers.</p> <p>Toutefois, les régimes suivants pourraient être appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime relatif aux aides destinées à couvrir les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de projets CTE (n°SA.40646) ■ Régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ■ Régime de minimis
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● PO FEDER Saint Martin
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Programme Life 2014-2020 (sous-programme environnement)
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les actions financées au titre de cette fiche action (gestion durable au Lagon) répondent directement aux enjeux du développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI (Priorité d'investissement)					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Indicateur commun de réalisation n°23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares (Ha)	813	Etat, Collectivité et Gouvernement de Sint-Maarten	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible Ha (2023)	Source des données
IRC23	Indicateur commun de réalisation n°23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Ha	50% 406	Intégralité du lagon de Simpson Bay 813	Etat, Collectivité et Gouvernement de Sint-Maarten

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Indicateur spécifique de résultat 2	Surface des espaces du lagon ou en bordure du lagon, faisant l'objet de : -labellisation (RAMSAR ...) -protection (espace remarquable du littoral ...) -aménagement (ilets, récifs artificiels, mouillage)	Hectares (Ha)	25 (2013)	47	Etat, Collectivité et Gouvernement de Sint-Maarten	Annuelle



Fiche action n°3 : Améliorer la gestion et la régulation des eaux des ravines

AXE 2 – PREVENTION DES RISQUES

Objectif thématique 5 : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ...

Priorité d'investissement 5b : ... en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

Objectif spécifique 3 : Améliorer la gestion et la régulation des eaux des ravines

Procédure	
<i>Guichet</i>	Secrétariat Conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Secrétariat Conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pour le chef de file :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lettre de demande de subvention • note de présentation du projet • annexe technique et financière du projet • calendrier de réalisation • plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du PO • justificatifs du respect du code des marchés publics <p>Pour le chef de file et tous les partenaires du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuts et attestation d'enregistrement du chef de file (à la préfecture, à la sous-préfecture ou au registre du commerce), extrait de Kbis pour une entreprise • attestations fiscales et sociales de l'année en cours • relevé d'identité bancaire <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
<i>Service instructeur</i>	Secrétariat Conjoint du PO Saint Martin/Sint Maarten
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Unités territoriales de la Préfecture de Saint-Martin • Service Environnement de la Collectivité de Saint Martin • Direction Environnement du Gouvernement de Sint Maarten

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux sur le territoire français Quartier d'Orléans / Belle Plaine pour l'aménagement des ravines et la gestion des flux des eaux pluviales (bassins de rétention par exemple) et activités préalables (étude d'impact et autorisation au titre de la loi sur l'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitants de la zone française de Belle Plaine/Quartier d'Orléans



Domaines d'intervention
087 - Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infra structures de protection civile et de gestion des catastrophes

Nature des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> • Autorités publiques nationales et locales (État français, COM de Saint Martin, Gouvernement de Sint Maarten)

Montants affectés pour l'OS	3 M€ (fonds FEDER)
------------------------------------	--------------------

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complétude du dossier • Conformité du projet avec les objectifs du programme opérationnel • Respect des règles de marché public • Application des régimes d'aide d'État le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les principes directeurs suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme, sont appliqués pour la sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets devront démontrer la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière à l'échelle de l'île de Saint Martin/Sint Maarten ; • le Programme ne financera que les projets qui apportent des résultats tangibles et mesurables pour le territoire et pour ses habitants ; • Le cas échéant, les projets devront montrer comment ils s'articulent avec les autres mécanismes de financement de la Commission Européenne. • le Programme évaluera la qualité des partenariats qui mettront en œuvre les projets, en particulier ceux qui reposent sur une forte logique de partenariat entre des acteurs divers (décideurs publics, société civile et associations, entreprises, etc.) • le Programme s'attachera à vérifier que les projets ont défini une stratégie et un modèle de financement à long terme.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux dans les opérations d'aménagement. • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée. • Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, • Production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie, • Certification environnementale (ISO 140001, ISO 50001, etc.) • et pour les projets d'équipements ou d'infrastructures : - Projets résilients aux désastres et à l'impact du changement climatique.



Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	75%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	75%
Taux maximum d'aide publique (hors MO)	83%		

Assiette éligible	
Cas général	<p>Les dépenses éligibles d'un projet de coopération sont définies par le règlement délégué (UE) No 481/2014 de la Commission du 4 mars 2014, complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération.</p> <p>Ces règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération prévues par le présent règlement s'inscrivent dans le cadre juridique général concernant les règles d'éligibilité applicables à tous les Fonds ESI énoncées aux articles 65 à 71 du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil.</p>
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non

Régime d'aide applicable	<p>Le régime des aides d'Etat s'appliquant aux entreprises en cas de distorsion des règles de concurrence, le PO n'est en règle générale pas concerné par l'application de ces régimes particuliers.</p> <p>Toutefois, les régimes suivants pourraient être appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (n°SA.40206) • Régime relatif aux aides destinées à couvrir les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de projets CTE (n°SA.40646) • Décision d'exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative aux compensations accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG (service d'intérêt économique général) • Le règlement n°360/2012 « de minimis – SIEG » spécifique pour les compensations aux entreprises chargées de SIEG et qui sont inférieures à 500.000€ • Régime de minimis
--------------------------	---

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	<ul style="list-style-type: none"> • PO FEDER Saint Martin
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Life 2014-2020 (sous-programme environnement)
Prise en compte des priorités transversales	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions financées au titre de cette fiche action (gestion durable au Lagon) répondent directement aux enjeux du développement durable.

Indicateurs de réalisation de la PI (Priorité d'investissement)

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
ICR 20	Suivi de la Population bénéficiant de mesures de protection par rapport à la population totale sur le territoire	Nombre d'habitants	26% (10 000/ 37 600)	Etat, Collectivité et Gouvernement de Sint-Maarten	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données
Indicateur commun réalisation de	ICR20	Suivi de la Population bénéficiant de mesures de protection par rapport à la population totale sur le territoire concerné	%	0	26% (10 000/ 37 600)	Etat, Collectivité et Gouvernement de Sint-Maarten

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
Indicateur spécifique de résultat 3	Population exposée aux risques d'inondations	Nombre d'habitants	20 000 (2013)	10 000	Etat	Annuelle